

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Attractivité  
Culture, Sport, Jeunesse, Vie Associative

Lionel Mariani, chef de service  
04 75 66 79 34 [lmariani@ardeche.fr](mailto:lmariani@ardeche.fr)

## DÉCISION n°2022-35

### **Renouvellement de l'adhésion à l'association de Coopération pour l'Accès aux Ressources Numériques en bibliothèques dit réseau CAREL, pour l'année 2022**

#### **LE PRESIDENT,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-2 5° et L.3332-2,
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 2.6.1 du 4 mai 2020 intitulée « Culture » et décidant l'adhésion à l'association,
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 6.3.1. du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation au Président du Conseil départemental,
- VU** Les crédits votés au Budget départemental 2022 ;

**Considérant** que l'Association de Coopération pour l'Accès aux Ressources Numériques en bibliothèques dit réseau CAREL, est un lieu de compétences et d'échanges en matière de documentation électronique dédié aux professionnels des bibliothèques publiques ;

**Considérant** que cette association, à rayonnement national, structure un véritable réseau de veille, d'évaluation, de négociation et d'échanges d'expériences et permet à ses membres de bénéficier d'offres compétitives en matière de ressources numériques

**Considérant** que le renouvellement de l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental ;

## DECIDE

**Article 1** : Le Département renouvelle son adhésion à l'association de Coopération pour l'Accès aux Ressources Numériques en bibliothèques dit réseau CAREL, pour l'année 2022.

**Article 2** : La présente décision pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
  - d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03)
- dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 3** : La Directrice générale des services départementaux est chargée de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite association et publiée par voie dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Fait à Privas le 15 décembre 2022

Le Président,  
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le 16-12-22  
Affiché à l'Hôtel du département le 16-12-22  
Identifiant de télétransmission : 203543